peut donner 20 à 25 1 par minutes, ne donne plus que 5 l en moyenne pendant la période de sécheresse. Cette eau distribué&e aux habitants par 5 bornes fontaines ne peut bornes fontaines ne peut compter pour le bétail. Ta commune possède 240 bêtes à cornes, 70 chevaux, 1000 moutons ; pour abreuver ce bétail du mois de juin au mois d'octobre, il n'v a que la rivière d'Ouche; si la totalité ou la presque totalité des eaux fournies par les sources de Morcueil était enlevée par la ville de Dijon, la rivière n'aurait plus dans son lit, pendant la période des basses eaux, que de l'eau non courante et malsaine qui serait impropre à abreuver le bétail de la commune"

Le nerf de la guerre fait défaut à Fleurey

En juin 1900, l'issue de la lutte Fleurey - Dijon semble encore incertaine mais Fleurey va se heurter à un problème insoluble pour lui, le problème financier! A cette époque, les experts nommés par le tribunal administratif ne sont pas encore payés ; le Conseil Municipal prend tout de même le 8 juillet 1900, une délibération pour un crédit de 1 000 francs ; la facture s'élève à 1 223.25 francs et c'est M. Jobard, imprimeur à Dijon, propriétaire du château de Chanteronne, qui verse les 223 francs manquants.

Cependant, grâce à Maître Guelaud, la procédure se poursuit. Une pétition est adressée au Ministère de l'Intérieur ; elle demande la prise en compte d'une loi du 8 avril 1898 qui renouvelle le régime des éaux : "le propriétaire d'un fond n'est plus propriétaire d'une source qui naît dans son fond; il n'en a que l'usage pour son fond". Elle n'aura pas l'effet escompté ; un décret du 8 avril 1902 autorise la ville de Dijon à exécuter les travaux d'adduction d'eau. le 2 mai 1902, un arrêté du préfet fixe les parcelles à expropriéer. La colère gronde à Fleurey. Les propriétaires décident de refuser le passage de la conduite d'eau sur leurs propriétés ; dans

le même temps, le 1er juin 1902, la décision est prise d'un recours au Conseil d'État, pour excès de pouvoir, contre le décret du 8 avril 1902 : à ce titre une somme de 100 francs, à ne pas dépasser, est votée ; c'est bien peu! Maître Guelaud demandera 150 francs, et c'est un avocat, Maitre Dufour-Montelle, qui présentera le recours. Principal argument :

"Toute source qui, à son émergence a le caractère d'un cours d'eau public ne peut être détournée de son cours sans l'autorisation des usagers inférieurs"

Mais les arguments financiers vont devenir les plus forts! Par une délibération en date du 27 juillet 1902, Fleurey demande à Dijon une indemnité de 20 000 francs pour permettre recherche d'eau assurant l'approvisionnement de commune ; c'est à dire que Fleurey commence à céder. Dijon répond favorablement et obtient la réunion d'une commission intercommunale le 18 août 1902 ; M. Maillot, M.M. Gourdon Maire, Auguste, Chary, Lignier, Grée, Conseillers Municipaux, représentent la commune. Un accord est trouvé à l'unanimité :

"La commune de Dijon, pour faire profiter la commune de Fleurey des eaux de la source de Morcueil, lui en cédera, à la traversée de la Velotte, une certaine quantité journalière laquelle sera reçue dans un puisard souterrain construit par la commune de Dijon (voir gravure). Celle-ci fournira également une pompe aspirante, laquelle permettra de puiser l'eau dans ce puisard jusqu'à concurrence de 40 000 litres par 24 heures. Une auge destinée à servir d'abreuvoir pour leurs bestiaux sera fournie également et installée sous la pompe aux frais de la commune de Dijon. Par le fait de ces fournitures et allocations, sont et demeurent éteintes toutes réclamations ultérieures de la commune de Fleurey, à raison d'usage des eaux de la source de Morcueil.

En raison du consentement donné par la commune de Fleurey à la traversée de ses chemins et par les propriétaires de la commune au commence-

